



**AUTORISATION DE TOURNAGE et DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2017 - 277**

Pétitionnaire : CHLOROFILM , représentée par Pascal VARAMBON

Adresse : 16 rue des Ormes 77140 Saint-Pierre les Nemours

Nature de la demande : tournage et survol

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Luz/Gavarnie – Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de la société CHLOROFILM, présentée le 8 août 2017 par M. Pascal VARAMBON,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Madame la Directrice adjointe du Parc national des Pyrénées autorise la société Chlorofilm à tourner dans le cœur du Parc national des Pyrénées à Gavarnie. Il s'agit de la réalisation d'une vidéo promotionnelle sur la destination des Pyrénées, pour Terres d'Aventure agence de voyage spécialiste du voyage à pied.

Les tournages à pied et en drone seront réalisés sur le sentier du cirque de Gavarnie.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'autorisation de tournage à pied et en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le tournage aura lieu tard le soir ou tôt le matin pour ne pas gêner la fréquentation touristique.
- Le tournage en drone se fera dans le respect des randonneurs et des troupeaux présents sur les sites.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.
- La vidéo réalisée est à destination exclusive du site web de l'agence de voyage Terres d'Aventure

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour les 21 et 22 août 2017.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le vendredi 11 août 2017.



Aurélie MESTRES

Directrice adjointe du Parc national des Pyrénées

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.